



**COMMUNE DE RUBELLES**  
**Arrondissement de Melun**  
**Canton de Melun Nord**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/12**  
**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS :**

**Mme LEFEBVRE**, Maire du mandat 2020-2026,

- **Mme LEFEBVRE, M. AUBRY, Mme GRIGNON, M. RELINGER, Mme PICARD, M. MEBAREK, Mme VIJOUX, M. FRISE, Mme PRADES, M. DEVENDEVILLE, Mme CELIN, M. PAROT, Mme IZARET, M. MACHERAK, Mme AUDREN, M. TRAORÉ, Mme CREGUT, M. HORENT, Mme CARMENT, M. THIRY, Mme FAUVEL, M. ARNAUD, M. MISIEWICZ, Mme RIVIERE, M. LEON, Mme LEFAUT**, Conseillers municipaux.

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Mme **MEBTOUCHE** donne pouvoir à **M. RELINGER**.

**ABSENT EXCUSÉ :**

**ABSENT NON EXCUSÉ :**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Nombre de Conseillers présents : 26**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Date de convocation : 16 mars 2026**

**Date d'affichage : 16 mars 2026**

**Mme CELIN Laurygan a été nommée au poste de Secrétaire de Séance.**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026**

Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Madame **Françoise LEFEBVRE**, tête de liste de Rubelles avec Vous, Rubelles avant Tout, a recueilli 680 suffrages et a obtenu 27 sièges.

Sont élus :

1 Mme LEFEBVRE Françoise
2 M. AUBRY Noël
3 Mme GRIGNON Evelyne
4 M. RELINGER Jean-Claude
5 Mme PICARD Marie-Angélique
6 M. MEBAREK Mehdi
7 Mme VIJOUX Catherine
8 M. FRISE Christophe
9 Mme PRADES Anaïs
10 M. DEVENDEVILLE Dominique
11 Mme CELIN Laurygan
12 M. PAROT Raymond
13 Mme IZARET Majdouline
14 M. MACHERAK Kebir
15 Mme AUDREN Sophie
16 M. TRAORÉ Ibrahima
17 Mme CREGUT Caroline
18 M. HORENT Jeremy
19 Mme CARMENT Olivia
20 M. THIRY Laurent
21 Mme FAUVEL Marina
22 M. ARNAUD Patrick
23 Mme MEBTOUCHE Linda
24 M. MISIEWICZ Jérôme
25 Mme RIVIERE Emilie
26 M. LEON Michaël
27 Mme LEFAUT Ingrid

Madame Françoise LEFEBVRE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Madame Françoise LEFEBVRE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle prend la parole en tant que Maire de Rubelles du mandat 2020-2026, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen du Conseil municipal, à savoir Monsieur PAROT Raymond, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur PAROT Raymond prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur PAROT Raymond propose de désigner Madame Laurygan CELIN en tant que benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Laurygan CELIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur PAROT Raymond dénombre vingt-sept (27) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le 20 mars 2026

Le Maire,

**Françoise LEFEBVRE**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération n° 2026-12 – Installation du Conseil municipal élu le 15 mars 2026